



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2025

| Objet de la délibération | Résultat du vote |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| - Approbation du compte-rendu du conseil municipal en date du 27 Juin 2025 | A l'unanimité |
| - Approbation de la convention constitutive de groupement de commande du restaurant scolaire et de la résidence des bords de Canche | A l'unanimité |
| - Adhésion à l'AULA et à son programme partenarial d'activités | A l'unanimité |
| - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau | A l'unanimité |
| - Subvention exceptionnelle de fonctionnement – association art en ciel | A l'unanimité |
| - Subvention de fonctionnement – Association Embardée | A l'unanimité |
| - Subvention de fonctionnement – Association « Les amis de Philippe Lebas et de la famille DUPLAY » | A la majorité 17 voix POUR, 01 Voix Contre |
| - Adhésion au réseau francophone des villes amies des aînés | A l'unanimité |

Affiché le 26 Septembre 2025

Le Maire,



Johann DELARCHE



VILLE DE FRÉVENT

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement ARRAS

Canton Saint Pol sur Ternoise

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 26 Septembre 2025

L'An deux Mille vingt -cinq, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du dix-huit septembre deux mille vingt-cinq et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Johann DELARCHE, Maire

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Jacky LBOUGRE, Solweig OBIN, Bryan LEROY Martine KIWIOR, Nicole LAGACHE, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Valérie LBOUGRE, Daniel DUBOURDIEU, Gaëlle LAGACHE, Katia LEFEBVRE, Adrien LEFEBVRE, , Mélanie DEMAZURE, Christian DESPLANQUE,

Absente ayant donné une procuration : M^{me} Christine CHABÉ représentée par M. Patrick DELEU,

Etaient absents excusés : Jean-François THERET, Franck MAAS, Ludovic DUVAL, Stéphanie HEMERY, Ginette BEUGNET

Étaient Absents : Eric AUGUET, Claude ROUGEGREZ, Simone VENIER, Gérald RAMPON,

DÉLIBÉRATION N°2025-38

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE A LA RESTAURATION SCOLAIRE ET LA RESIDENCE DES BORDS DE CANCHE

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 17
- Votants-tes : 18
- Pouvoirs : 01

Vote :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0

VU la loi Egalim 2 du 19 octobre 2021,

VU la loi Egalim 3 du 30 mars 2023,

VU la loi n°82-213 DU 02 MARS 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 autorisant la constitution des groupements de commandes,

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,

CONSIDÉRANT que la Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes, qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

CONSIDÉRANT la concomitance de besoin de la commune de FREVENT et du CCAS de FREVENT pour la fourniture de repas en denrées brutes,

VU la décision en date du 02 septembre 2022, le marché a été attribué à la société API RESTAURATION, située au 384 rue du Général de Gaulle, 59370 Mons-en-Barœul, pour une durée initiale de 12 mois, allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023. Ce contrat était reconductible deux fois, par périodes successives de 12 mois,

CONSIDÉRANT que ledit marché arrive à échéance le 31 décembre 2025 et qu'il y a lieu de lancer un accord-cadre pour désigner un nouveau prestataire à compter du 1^{er} Janvier 2026,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
DÉCIDE à l'unanimité :

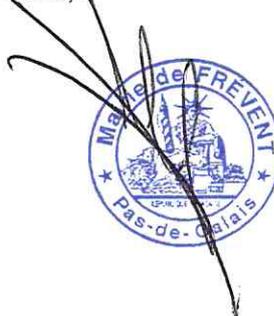
- DE VALIDER la constitution d'un groupement de commandes entre la commune de FREVENT et le CCAS de FRÉVENT concernant la fourniture de repas en denrées brutes pour le restaurant scolaire et la résidence des Bords de canche
- DE DESIGNER la commune de FREVENT en tant que coordonnateur du groupement de commandes pour la fourniture des repas.
- D'APPROUVER la convention précisant le fonctionnement et les obligations du groupement de commandes pour la fourniture des repas en denrées brutes
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la dite convention et tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance,



Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le **29 SEP. 2025**
Le Maire,



Convention constitutive de groupement de commandes

VU la délibération du 26 Septembre 2025 instituant un groupement de commandes pour la fourniture de repas en denrées brutes pour le restaurant scolaire et la résidence de personnes âgées de Frévent,

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : Objet du groupement

Il est constitué un groupement de commandes intitulé « *Groupement de commandes pour la fourniture de repas en denrées brutes pour le restaurant scolaire municipal et la résidence des Bords de Canche de Frévent* ».

Article 2 : Membres du groupement

Sont membres du groupement :

- La Commune de Frévent représenté par son maire Monsieur Johann DELARCHE,
- Le CCAS de Frévent représenté par son président Monsieur Johann DELARCHE,

Article 3 : Adhésion au groupement de commandes

3.1 Modalités d'adhésion

Avant le lancement de la procédure de consultation dans le cadre du marché public, chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée délibérante approuvant la présente convention. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

3.2 Procédure de marché public envisagée

Pour répondre aux besoins de l'opération, le marché envisagé est un marché à bon de commandes de fournitures, passé selon la procédure adaptée conformément aux articles R2123-1 et L2123-1 de la commande publique.

Article 4 : Coordonnateur du groupement

Pour la réalisation de l'objet du groupement de commandes et en application de l'article 8-II - du Code des Marchés Publics, la commune de Frévent est désignée par l'ensemble des membres du groupement de commandes comme le coordonnateur du marché.

Le coordonnateur est domicilié au 8 place Jean Jaurès.

La mission du coordonnateur est assurée gratuitement, mais les dépenses liées aux procédures sont partagées par deux.

Ces frais de procédure concernent notamment : publication des avis d'AAPC, constitution DCE, envoi des DCE, frais d'avocat et contentieux en cas de recours contre la procédure



VILLE DE FRÉVENT

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement ARRAS
Canton Saint Pol sur Ternoise

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 26 Septembre 2025

L'An deux Mille vingt -cinq, le vingt-six Septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du dix-huit septembre deux mille vingt-cinq et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Johann DELARCHE, Maire

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Jacky LBOUGRE, Solweig OBIN, Bryan LEROY Martine KIWIOR, Nicole LAGACHE, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Valérie LBOUGRE, Daniel DUBOURDIEU, Gaëlle LAGACHE, Katia LEFEBVRE, Adrien LEFEBVRE, , Mélanie DEMAZURE, Christian DESPLANQUE,

Absente ayant donné une procuration : M^{me} Christine CHABÉ représentée par M. Patrick DELEU,

Etaient absents excusés : Jean-François THERET, Franck MAAS, Ludovic DUVAL, Stéphanie HEMERY, Ginette BEUGNET

Étaient Absents : Eric AUGUET, Claude ROUGEGREZ, Simone VENIER, Gérald RAMPON,

DÉLIBÉRATION N°2025-39

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'ADHÉSION A L'AULA ET A SON PROGRAMME PARTENARIAL D'ACTIVITÉS

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 17
- Votants-tes : 18
- Pouvoirs : 01

Vote :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L132-6,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui encadre le pouvoir délibérant des communes (ex. articles L2121-29 et suivants pour les compétences du conseil municipal)

L'Agence d'Urbanisme de l'Artois (AULA) est une association régie par la loi de 1901 et l'article L 132-6 du Code de l'urbanisme ayant pour objet les missions d'ingénierie territoriale fixées par l'Etat et celles relevant des politiques urbaines et de cohérence des projets de ses membres (cf. Annexe1 à la présente délibération).

L'agence a été créée en novembre 2005, son périmètre d'intervention est composé de 322 communes qui représente une population de 715 000 habitants.

Par délibération de l'Assemblée Générale de l'AULA du 1er février 2022, puis du 3 mai 2023, les décisions suivantes ont été entérinées :

- L'approbation d'un Projet stratégique pour la période 2022 à 2026 fixant les orientations d'activités mutualisées et attendues de l'Agence par ses Membres adhérents,

- La création du collège des Communes par modification statutaire qui permet ainsi l'adhésion de communes en tant que Membres de l'agence jusqu'à la fin du mandat local en vigueur,

- Les montants de cotisations des Membres adhérents dont les communes.

La cotisation de notre commune pour l'adhésion à l'AULA sera ainsi de 168,15 euros pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
DÉCIDE à l'unanimité :

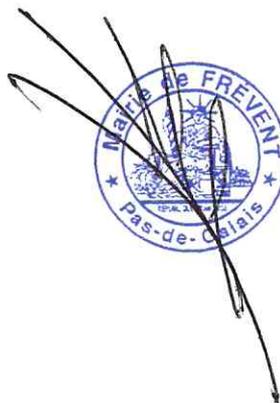
- DE VALIDER l'adhésion de la commune de Frévent à l'Agence d'Urbanisme de l'Artois pour les années 2025 à 2032

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance,



Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le **29 SEP. 2025**
Le Maire,





VILLE DE FRÉVENT

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement ARRAS
Canton Saint Pol sur Ternoise

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 26 Septembre 2025

L'An deux Mille vingt -cinq, le vingt-six Septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du dix-huit septembre deux mille vingt-cinq et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Johann DELARCHE, Maire

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Jacky LBOUGRE, Solweig OBIN, Bryan LEROY Martine KIWIOR, Nicole LAGACHE, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Valérie LBOUGRE, Daniel DUBOURDIEU, Gaëlle LAGACHE, Katia LEFEBVRE, Adrien LEFEBVRE, , Mélanie DEMAZURE, Christian DESPLANQUE,

Absente ayant donné une procuration : M^{me} Christine CHABÉ représentée par M. Patrick DELEU,

Etaient absents excusés : Jean-François THERET, Franck MAAS, Ludovic DUVAL, Stéphanie HEMERY, Ginette BEUGNET

Étaient Absents : Eric AUGUET, Claude ROUGEGREZ, Simone VENIER, Gérald RAMPON,

DÉLIBÉRATION N°2025-40

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ANNÉE 2024

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 17
- Votants-tes : 18
- Pouvoirs : 01

Vote :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article

D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance,



Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le **29 SEP. 2025**
Le Maire,





VILLE DE FRÉVENT

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement ARRAS
Canton Saint Pol sur Ternoise

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 26 Septembre 2025

L'An deux Mille vingt -cinq, le vingt-six Septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du dix-huit septembre deux mille vingt-cinq et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Johann DELARCHE, Maire

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Jacky LBOUGRE, Solweig OBIN, Bryan LEROY Martine KIWIOR, Nicole LAGACHE, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Valérie LBOUGRE, Daniel DUBOURDIEU, Gaëlle LAGACHE, Katia LEFEBVRE, Adrien LEFEBVRE, , Mélanie DEMAZURE, Christian DESPLANQUE,

Absente ayant donné une procuration : M^{me} Christine CHABÉ représentée par M. Patrick DELEU,

Etaient absents excusés : Jean-François THERET, Franck MAAS, Ludovic DUVAL, Stéphanie HEMERY, Ginette BEUGNET

Étaient Absents : Eric AUGUET, Claude ROUGEGREZ, Simone VENIER, Gérald RAMPON,

DÉLIBÉRATION N°2025-41

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT – ASSOCIATION « ART EN CIEL »

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 17
- Votants-tes : 18
- Pouvoirs : 01

Vote :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0

VU la demande formulée par Madame Carole BOITEZ, présidente de l'Association « ART EN CIEL » dans le but d'obtenir une subvention exceptionnelle afin de pouvoir planifier des sessions d'arts plastiques avec Madame Mathilde LELEU, plasticienne,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 1 200,00 €uros (mille deux cents euros), à l'Association ART EN CIEL à FRÉVENT, IBAN n°FR76 1027 8026 72000202 0770 103 – CCM Saint-Pol-sur-Ternoise, prélevée sur l'article 65748.020.ADM du BUDGET PRIMITIF 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance,



Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais

Le **29 SEP. 2025**

Le Maire,





VILLE DE FRÉVENT

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement ARRAS

Canton Saint Pol sur Ternoise

—

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 26 Septembre 2025

L'An deux Mille vingt -cinq, le vingt-six Septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du dix-huit septembre deux mille vingt-cinq et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Johann DELARCHE, Maire

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Etaient présents : Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Jacky LBOUGRE, Solweig OBIN, Bryan LEROY Martine KIWIOR, Nicole LAGACHE, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Valérie LBOUGRE, Daniel DUBOURDIEU, Gaëlle LAGACHE, Katia LEFEBVRE, Adrien LEFEBVRE, , Mélanie DEMAZURE, Christian DESPLANQUE,

Absente ayant donné une procuration : M^{me} Christine CHABÉ représentée par M. Patrick DELEU,

Etaient absents excusés : Jean-François THERET, Franck MAAS, Ludovic DUVAL, Stéphanie HEMERY, Ginette BEUGNET

Étaient Absents : Eric AUGUET, Claude ROUGEGREZ, Simone VENIER, Gérald RAMPON,

DÉLIBÉRATION N°2025-42

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ASSOCIATION « L'EMBARDÉE »

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 17

- Votants-tes : 18

- Pouvoirs : 01

Vote :

- Pour : 18

- Contre : 0

- Abstention : 0

VU la demande formulée par Madame Valérie HEYMAN FOURNIER, présidente de l'Association « L'EMBARDÉE » dans le but d'obtenir une subvention afin de pouvoir mettre en place des projets artistiques et culturels sur la Commune de Frévent comme un stage de création

artistique pendant les vacances d'automne, un spectacle de danse hip hop, ou encore une initiation/sensibilisation à la danse hip hop au groupe scolaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE à l'unanimité le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 200,00 €uros (deux mille deux cents euros), à l'Association L'EMBARDÉE à LÉPINE (62170), IBAN n° FR76 1670 6000 4010 9577 7400 080 – CA Agence d'Hesdin, prélevée sur l'article 65748.020.ADM du BUDGET PRIMITIF 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance,



Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le **29 SEP. 2025**
Le Maire,





VILLE DE FRÉVENT

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement ARRAS
Canton Saint Pol sur Ternoise

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 26 Septembre 2025

L'An deux Mille vingt -cinq, le vingt-six Septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du dix-huit septembre deux mille vingt-cinq et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Johann DELARCHE, Maire

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Jacky LBOUGRE, Solweig OBIN, Bryan LEROY Martine KIWIOR, Nicole LAGACHE, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Valérie LBOUGRE, Daniel DUBOURDIEU, Gaëlle LAGACHE, Katia LEFEBVRE, Adrien LEFEBVRE, , Mélanie DEMAZURE, Christian DESPLANQUE,

Absente ayant donné une procuration : M^{me} Christine CHABÉ représentée par M. Patrick DELEU,

Etaient absents excusés : Jean-François THERET, Franck MAAS, Ludovic DUVAL, Stéphanie HEMERY, Ginette BEUGNET

Étaient Absents : Eric AUGUET, Claude ROUGEGREZ, Simone VENIER, Gérald RAMPON,

DÉLIBÉRATION N°2025-43

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – ASSOCIATION « LES AMIS DE PHILIPPE LEBAS ET DE LA FAMILLE DUPLAY »

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 17
- Votants-tes : 18
- Pouvoirs : 01

Vote :

- Pour : 17
- Contre : 1
- Abstention : 0

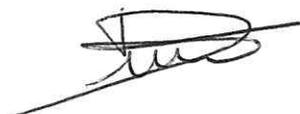
VU la demande formulée par Monsieur Florent HERICHER, président de l'Association « LES AMIS DE PHILIPPE LEBAS ET DE LA FAMILLE DUPLAY » dans le but d'obtenir une subvention de fonctionnement,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. Christian DESPLANQUE) et 0 Abstention **le** versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 200,00 euros (deux cents euros), à l'Association LES AMIS DE PHILIPPE LEBAS ET DE LA FAMILLE DUPLAY à FRÉVENT, IBAN n° FR76 1670 6000 7353 9941 7707 520 – CRCA Frévent, prélevée sur l'article 65748.020.ADM du BUDGET PRIMITIF 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance,



Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le **29 SEP. 2025**
Le Maire,





VILLE DE FRÉVENT

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement ARRAS
Canton Saint Pol sur Ternoise

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 26 Septembre 2025

L'An deux Mille vingt -cinq, le vingt-six Septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du dix-huit septembre deux mille vingt-cinq et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Johann DELARCHE, Maire

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Jacky LBOUGRE, Solweig OBIN, Bryan LEROY Martine KIWIOR, Nicole LAGACHE, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Valérie LBOUGRE, Daniel DUBOURDIEU, Gaëlle LAGACHE, Katia LEFEBVRE, Adrien LEFEBVRE, , Mélanie DEMAZURE, Christian DESPLANQUE,

Absente ayant donné une procuration : M^{me} Christine CHABÉ représentée par M. Patrick DELEU,

Etaient absents excusés : Jean-François THERET, Franck MAAS, Ludovic DUVAL, Stéphanie HEMERY, Ginette BEUGNET

Étaient Absents : Eric AUGUET, Claude ROUGEGREZ, Simone VENIER, Gérald RAMPON,

DÉLIBÉRATION N°2025-44

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR ADHÉSION AU RÉSEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AÎNÉS

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 17

- Votants-tes : 18

- Pouvoirs : 01

Vote :

- Pour : 18

- Contre : 0

- Abstention : 0

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important aujourd'hui pour notre collectivité de participer à cette dynamique et d'adhérer au RFVAA. Aussi, nous nous engageons à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche Villes Amies des Aînés, à savoir :

- Élaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques Villes Amies des Aînés* ;
- Définir un plan d'action Villes Amies des Aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer ;
- Informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant ;
- Participer à la vie du Réseau Francophone : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site Internet du RFVAA, participation aux événements (colloques, journées de formation, voyage d'étude, concours Villes Amies des Aînés, etc.).

*(Transports et mobilité ; Habitat ; Espaces extérieurs et bâtiments ; Lien social et solidarité ; Culture et loisirs ; Participation citoyenne et emploi ; Autonomie, services et soins ; Information et communication)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :
DÉCIDE à l'unanimité

- l'adhésion de la collectivité au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS) ;
- DE Désigner en tant que représentant titulaire M. Johann DELARCHE pour représenter la collectivité au sein de l'association (doit être un élu de la collectivité)
- DE Désigner en tant que représentant suppléant M^{me} Christine CHABÉ pour représenter la collectivité au sein de l'association (peut être un élu ou un professionnel de la collectivité) ;
- DE S'engager à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants (cette année, la cotisation sera de 140€)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance,



Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le 29 SEP. 2023
Le Maire,

